

**DECISION**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
DANS LE DOMAINE ADMINISTRATIF**

**LA PRÉSIDENTE,**

- Vu** le code de l'Éducation, notamment les articles L.712-2, R 719-51 à R 719-112;
- Vu** le code de la commande publique
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la décision nommant Monsieur Yves CARDELLINI, en qualité de sous-directeur responsable de la mission handicap ;

**DECIDE**

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Yves CARDELLINI, sous-directeur responsable de la mission handicap, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire :

**I. En qualité d'ordonnateur délégué**

- 1) les pièces relatives aux opérations de dépenses et de recettes liées à l'exécution du budget de la mission handicap pour un montant inférieur à 5 000 €, y compris les certifications de service fait

**II. Dans le domaine administratif**

- 1) Ordres de mission et autorisations de déplacement sur le territoire national pour le compte de l'Université des personnels de la mission handicap
- 2) Demandes de remboursement des frais de déplacement avancés par l'agent de la mission handicap en mission
- 3) Convention de prestations pour des actions de formation avec des organismes extérieurs
- 4) Etat de rémunération des étudiants accueillis en stage dans la mission
- 5) Convention pour l'accueil d'examens d'étudiants en situation de handicap d'une autre université pour permettre le passage d'examen
- 6) Attestation fixant les conditions d'accompagnement des étudiants en situation de handicap pendant les épreuves

**III. Dans le domaine de la commande publique**

- 1) Pour les achats dont le montant est inférieur à 5 000 € HT : en l'absence de contrats de commande publique transversaux couvrant le secteur d'achat concerné : contrats de commande publique de fournitures et de services (et avenants à ces contrats, sous réserve que le montant cumulé du contrat initial et de ou des avenants soit inférieur à 5 000 € HT) conclus pour répondre aux besoins de la mission handicap, y compris ceux conclus sous la forme d'un bon de commande SIFAC, et dans la limite du budget alloué à la mission handicap,

à l'exclusion des contrats de commande publique de fournitures et de services préparatoires à des contrats de commande publique de travaux.

- 2) Les décisions de rejet de candidatures et de rejet d'offres concernant les contrats visés au point III-1) de la présente délégation

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves CARDELLINI, délégation est donnée aux personnels suivants de la Direction du budget et des finances de l'université : Mme Danielle LOGNON ou Mme Nathalie DUHAUT ou Mme Nathalie CONROY à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de la mission handicap.

Article 3

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la présidente ou de celui du délégataire. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4

Le Directeur général des Services de l'Université de Lorraine et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 31 mai 2022

  
Hélène BOULANGER

01 JUIN 2022

Affiché à la présidence le  
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

01 JUIN 2022